

Compte rendu des délibérations n°31

Séance ordinaire du mardi 21 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le **vingt-et-un juillet** à **dix-huit heures**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	60
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	3
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BAYETTE** Patricia, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPONT** Régis, **DUPOIT** Catherine, **FOURNIER** Jean Noël, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **INTINS** Yannick, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LAURENT** Tatiana, **LECLERC** Christian, **LEDUR** Karine, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGINOT** Denis, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MATTIONI** Angelico, **MENETRIER** Didier, **MEUNIER** Christophe, **MOUROT** Gilles, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **ROBERT** Julien, **THEVENIN** Hélène, **THIERY** Didier, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VEYLAND** Samuel, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés :

- COLIN Francis
- DAVIGNON Sandrine
- FOURNIER Sylvain, suppléé par **VICTORION** Régine
- HUARDEL Gilles, suppléé par **BARON Eric**
- LAMBERT Sébastien, suppléé par **MOUTAUX** Jean-Marie

Excusés ayant donné procuration :

- CARDON Dominique, pouvoir à **MATTIONI** Angelico
- HOPFNER André, pouvoir à **LEMAIRE** Jacky
- NICOLE Marc, pouvoir à **MALAIZE** Philippe

Étaient absents :

- ANTOINE Gérard, THIERY Patricia

Assistaient également à la réunion :

FLOUEST Laurent (Directeur Général Adjoint), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services), **METZGER** Laurence (Directrice service Administration et Finances).

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène (excusées), Conseillères départementales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur **RENAUDEAU** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.



20/031. Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président, les Vice-Présidents et le bureau.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU les délibérations n°20/026 et 20/027 du 15 juillet 2020 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents et des autres membres du bureau de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT que le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'il est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut déléguer par arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et au Bureau ;

CONSIDERANT également que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

CONSIDERANT la volonté d'être réactif et efficace ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au Président les délégations suivantes :

- d'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;



- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT et/ou ayant pour objet la perception d'une recette ;
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- de réaliser toute acquisition ou cession immobilière lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 20 000 euros H.T. hors frais d'acte et de procédure ;
- de décider de la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable ;
- de conclure tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition et le ou (les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 90 000 € HT ;
- de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- de prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par les articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;
- de prendre également toute décision relative au recrutement d'agents en application de la loi n°2005-32 du 28 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle.

20/032. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le Président de la CODECOM et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein ;

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection des membres de la CAO et demande le nom des personnes qui souhaitent se présenter à cette commission.



INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
CARRE François-Xavier	KARP Dominique
AUBRY Laurent	FOURNIER Jean-Noël
LALLEMANT Pascal	DUPONT Régis
MATTIONI Angélico	DUPOIT Catherine
RENAUDEAU Daniel	LEROUX Francis

20/033. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mixte avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

VU la délibération n°116-19 du 22 octobre 2019, créant une convention de groupement de commande avec l'EPF Lorraine pour les travaux du projet du siège de la Communauté de Communes situé à Ecurey ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette convention, il y a lieu de désigner nominativement les représentants au sein de la commission des marchés spécifique constituée entre la Communauté de Communes des Portes de Meuse et l'Établissement Public Foncier de Lorraine.

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder à la désignation parmi les membres de la CAO de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, des membres de cette commission des marchés spécifique.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité



DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mixte avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine :

Membres titulaires	Membres suppléants
CARRE François-Xavier	KARP Dominique
AUBRY Laurent	FOURNIER Jean-Noël
LALLEMANT Pascal	DUPONT Régis
MATTIONI Angélico	DUPUIT Catherine
RENAUDEAU Daniel	LEROUX Francis

PRECISE que le Président est membre de droit.

20/034. Désignation des représentants au sein du Comité Technique de la Communauté de Communes.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation de représentant au sein des assemblées délibérantes ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse 057/17 en date du 9 mai 2017, instituant le paritarisme au sein du Comité Technique ;

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants et demandera le nom des personnes qui souhaitent se présenter à ce comité technique.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité



DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au sein du Comité Technique de la Communauté de Communes des Portes de Meuse :

Membres titulaires	Membres suppléants
CHEVALLIER Marie-Laure	LEGRAND Sébastien
MARTIN Denis	MALAIZE Philippe
MEUNIER Christophe	MULLER Serge
RENAUDIN Florent	ROBERT Julien
THIERY Didier	VAN DE WALLE Hervé

20/035. Désignation des représentants au sein du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté de Communes.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation de représentant au sein des assemblées délibérantes ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse 057/17 en date du 9 mai 2017, instituant le paritarisme au sein du Comité Technique ;

Monsieur le Président propose que les représentants du Comité Technique représentent également la collectivité au sein du CHSCT et proposera de désigner les 5 mêmes représentants titulaires et les 5 mêmes représentants suppléants de la collectivité au CHSCT.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité



DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au sein du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté de Communes des Portes de Meuse :

Membres titulaires	Membres suppléants
CHEVALLIER Marie-Laure	LEGRAND Sébastien
MARTIN Denis	MALAIZE Philippe
MEUNIER Christophe	MULLER Serge
RENAUDIN Florent	ROBERT Julien
THIERY Didier	VAN DE WALLE Hervé

20/036. Désignation du représentant au GIP Objectif Meuse.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU la Loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs ;

VU les statuts du GIP Objectif Meuse ;

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à procéder à la désignation d'un unique représentant à l'Assemblée Générale du GIP Objectif Meuse.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur LOISY Michel pour siéger au sein du GIP Objectif Meuse :

20/037. Désignation des représentants au Conseil Syndical du PETR du Pays Barrois.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU les statuts du PETR du Pays Barrois ;

CONSIDERANT que le PETR du Pays Barrois est administré par un comité syndical composé de membres élus par les conseils communautaires des EPCI membres ;

Monsieur le Président invitera le conseil communautaire à procéder à la désignation de 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au PETR du Pays Barrois.

11 membres se portent candidats :



1	BOUR	Rémy
2	DABIT	Pierre
3	DIOTISALVI	Jean-Luc
4	DUPONT	Régis
5	FOURNIER	Jean-Noël
6	HENRIONNET	Bernard
7	LAMBERT	Sébastien
8	LOISY	Michel
9	MALAIZE	Philippe
10	MATTIONI	Angélico
11	PENSALFINI	Dominique

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	63
Bulletins nuls à déduire	=	7
Nombre de suffrages exprimés	=	56
Majorité absolue	=	29

Ont obtenu :

1	BOUR	Rémy	44
2	DABIT	Pierre	26
3	DIOTISALVI	Jean-Luc	22
4	DUPONT	Régis	25
5	FOURNIER	Jean-Noël	30
6	HENRIONNET	Bernard	40
7	LAMBERT	Sébastien	20
8	LOISY	Michel	45
9	MALAIZE	Philippe	31
10	MATTIONI	Angélico	36
11	PENSALFINI	Dominique	33



12	LEMAIRE	Jacky	1
13	RENAUDIN	Florent	1

VU les résultats du scrutin

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au sein du Conseil Syndical du PETR du Pays Barrois :

Membres titulaires	Membres suppléants
LOISY Michel	DABIT Pierre
BOUR Rémy	DUPONT Régis
HENRIONNET Bernard	DIOTISALVI Jean-Luc
MATTIONI Angélico	LAMBERT Sébastien
PENSALFINI Dominique	
MALAIZE Philippe	
FOURNIER Jean-Noël	

20/038. Désignation des représentants au Comité de Programmation LEADER du Pays Barrois.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU les statuts du PETR du Pays Barrois ;

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au comité de programmation LEADER du Pays Barrois.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au sein du Comité de Programmation LEADER du Pays Barrois :

Membres titulaires	Membres suppléants
HENRIONNET Bernard	VAN DE WALLE Hervé
LEGRAND Sébastien	DUFOUR Roland



20/039. Désignation des représentants à l'Office de Tourisme Sud Meuse.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Sud Meuse ;

Monsieur le Président invitera le conseil communautaire à procéder à la désignation de 4 délégués titulaires à l'Office de Tourisme Intercommunal Sud Meuse.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au sein de l'Office de Tourisme Sud Meuse.

Membres titulaires
ANDRÉ Philippe
DIOTISALVI Jean-Luc
LAMBERT Sébastien
PETERMANN Fabrice

20/040. Désignation des représentants au SMBMA.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU les statuts du SMBMA ;

Monsieur le Président invitera le conseil communautaire à procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants au SMBMA.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par voix « pour » et 0 voix « contre » et « abstentions »

à l'unanimité

DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au sein du SMBMA :

Membres titulaires	Membres suppléants
DUFOUR Roland	ANDRE Philippe
MALAIZE Philippe	CHALONS Gérard
MATTIONI Angélico	MEUNIER Christophe



20/041. Désignation des représentants à l'association Ecurey Pôle d'Avenir.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU les statuts de l'association Ecurey Pôles d'Avenir en date du 7 janvier 2014 ;

CONSIDERANT que l'association « Ecurey Pôles d'avenir » a pour objectif de développer et de gérer des activités économiques, culturelles et sociales sur le site d'Ecurey et que pour atteindre ce but, l'association a la charge de :

- la location des différents locaux du site : gîtes, locaux destinés aux actions de formation, aux actions culturelles, atelier agricole, locaux pour l'accueil d'entreprises et d'organismes de formation, terres maraîchères
- la gestion du Centre d'interprétation et de sa billetterie
- la gestion de la boutique
- la gestion de la salle polyvalente et de l'espace bar attenant
- l'organisation d'évènements ou animations socioculturels
- la recherche de nouvelles activités

CONFORMEMENT à l'article 14 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration est composé de :

- 2 sièges réservés aux financeurs
- 7 sièges réservés aux conseillers communautaires
- 4 sièges pour le collège des utilisateurs (membres qui ont une activité quotidienne ou récurrente sur les sites et qui s'acquittent d'un loyer)
- 2 sièges pour le collège des membres associés
- 4 sièges également pour des bénévoles

Monsieur le Président invite le conseil à procéder à l'élection des représentants, soit 7 sièges réservés au collège des élus communautaires.

9 membres se portent candidats :

1	ANDRÉ	Philippe
2	CARRE	François- Xavier
3	LAMBERT	Sébastien
4	LEGRAND	Sébastien
5	LEROUX	Francis
6	MAGRON	Laurent



7	MARTIN	Denis
8	PENSALFINI	Dominique
9	THIERY	Didier

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	63
Bulletins nuls à déduire	=	1
Nombre de suffrages exprimés	=	62
Majorité absolue	=	32

Ont obtenu :

1	ANDRÉ	Philippe	43
2	CARRE	François- Xavier	48
3	LAMBERT	Sébastien	32
4	LEGRAND	Sébastien	39
5	LEROUX	Francis	51
6	MAGRON	Laurent	29
7	MARTIN	Denis	31
8	PENSALFINI	Dominique	46
9	THIERY	Didier	28

VU les résultats du scrutin

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au sein de l'association Ecurey Pôle d'Avenir.

Membres titulaires
LEROUX Francis
CARRE François-Xavier
PENSALFINI Dominique



ANDRÉ Philippe
LEGRAND Sébastien
LAMBERT Sébastien
MARTIN Denis

20/042. Désignation des représentants au SMET.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-3 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement (SMET) des déchets ménagers et assimilés ;

Conformément à l'article 7 des statuts du SMET, la Communauté de Communes des Portes de Meuse doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au SMET.

Monsieur le Président invitera le conseil à procéder à cette élection.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au sein du SMET :

Membres titulaires	Membres suppléants
LAMBERT Sébastien	KARP Dominique
MALAIZE Philippe	MEUNIER Christophe

20/043. Désignation des représentants à la MARPA.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU les statuts du 25 janvier 2006 de l'association de gestion de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées « La Vigne Seguin » de Dammarie-sur-Saulx ;

CONSIDERANT que cette association a pour objet :

o d'assurer la gestion, le fonctionnement et l'animation d'une Petite Unité de Vie (PUV) de type Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) créée à Dammarie-sur-Saulx à l'initiative de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et d'autres communes adhérentes à l'opération



- o de mettre en œuvre une coordination des moyens pour favoriser le maintien à la MARPA des résidents en complémentarité avec les services, associations et structures existantes
- o de promouvoir les services de la MARPA
- o d'adhérer à la charte des MARPA instituée par la caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et s'engager à en respecter toutes les dispositions
- o de passer des accords de partenariat avec tout organisme, public ou privé, susceptible d'apporter son concours à la bonne marche de la MARPA sous forme de prestations de services ou autres, notamment dans les domaines médicaux et paramédicaux

Monsieur le Président invitera le conseil à procéder à l'élection des représentants, soit 6 membres au titre du 1er collège, en sus, du Président de la Communauté de Communes et du Maire de Dammarie-sur-Saulx, membres de droit.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au sein de la MARPA.

Membres titulaires
JOSEPH Martine
VIoT Loetitia
HUARDEL Gilles
MARTIN Denis
CHEVALLIER Marie-Laure
LAURENT Tatiana

20/044. Désignation du représentant à Energic 52/55.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU les statuts de ENERGIC 52/55 ;

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à procéder à la désignation d'un délégué à Energic 52/55.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur THIRION Francis pour siéger au sein d'Energic 52/55.



20/045. Désignation du représentant à Meuse Attractivité.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU les statuts de Meuse Attractivité ;

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à procéder à la désignation d'un délégué à Meuse Attractivité.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur THIRION Francis pour siéger au sein de Meuse Attractivité.

20/046. Désignations des représentants aux collèges d'Ancerville et de Gondrecourt.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU le Code de l'Education et notamment l'article R421-14 modifié par décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016 portant composition du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration (CA) est l'assemblée regroupant des usagers de l'établissement qui prend les grandes décisions de la vie du collège ;

CONSIDERANT également que le CA est l'organe de délibération et de décision, qu'il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins 3 fois par an ;

VU la composition du Conseil d'Administration (CA) pour les collèges de moins de 600 élèves :

Présidé par le chef de l'établissement, il comporte 24 membres dont :

- des représentants de l'administration de l'établissement
- des représentants élus des personnels de l'établissement
- 6 représentants des parents d'élèves
- 2 représentants élus des élèves
- 2 représentants du département
- 1 représentant pour la commune siège
- 1 représentant pour le groupement de communes

Monsieur le Président invite le conseil à procéder à l'élection des représentants invités à siéger au Conseil d'Administration des collèges d'Ancerville et de Gondrecourt-le-Château.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au sein des CA des collèges d'Ancerville et de Gondrecourt :

Collège d'Ancerville	Collège de Gondrecourt-le-Château
FOURNIER Jean-Noël	RENAUDIN Florent

20/047. Désignation du représentant au CNAS.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant de dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

VU l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire ;

Monsieur le Président propose au conseil de désigner un délégué pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur LOISY Michel pour siéger au sein du CNAS.

20/048. Désignation des représentants au Syndicat des Eaux Sud -Meuse.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicats des Eaux Sud Meuse ;

CONSIDÉRANT l'exercice de la compétence ANC par le Syndicat des Eaux Sud-Meuse pour le compte de ses communes membres ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,



à l'unanimité

DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au sein du Syndicat des Eaux Sud-Meuse :

Communes	Titulaires	Suppléants
Aulnois-en-Perthois	Serge MULLER	Mickaël VARNEROT
	Mathis GOUVERT	Corinne VERSTRAC- TENVANDER
Baudonvilliers	DA SILVA ALEXANDRA	Alain DALLONGEVILLE
	Marc NICOLE	Geneviève BOUR
Bazincourt-sur-Saulx	Jacqueline HUARD	Michel CARNIELO
	Alain BEAUDOING	Laetitia HANNEQUIN
Brauvilliers	Vanessa DEFONTIS	Betty CHIROL
	Jérôme CHIROL	Mickael BOUILLOZ
Cousances-les-Forges	Perrine GIRARDIN	DUPONT REGIS
	Thérèse JAMAR	LEBEL CEDRIC
Couvertpuis	LOUDINOT JEAN-LOUIS	LAURENT MAURICE
	CHAOMLEFFEL REMY	Martial GILLOT
Dammarie/Saulx	GEORGE MICHELLE	VAILLANT CEDRIC
	NAVELOT DOMINIQUE	BINETRUY JEAN LOUIS
Fouchères-aux-Bois	LAURIN MARYLENE	MAGRON Laurent
	MARTIN GUY	DROUIN STEPHANE
Héville	LOISY MICHEL	NICOLLE SERGE
	ROUSSEL THIERRY	
Juvigny-en-Perthois	MINEUR LUDOVIC	MALAIZE PHILIPPE
	DOUBRE LAURENT	ROCHER GUY
Lavincourt	TOURNOIS STEPHANE	DUBAUX GILLES
	BRIC JEAN MARIE	YUNG PIERRE
Le Bouchon-sur-Saulx	PICARDEL CLAUDE	JOLIBOIS ANDRE
	ZANOTTI SANDRINE	DEVAUX DOMINIQUE
Maulan	LAURENT Tatiana	HEUILLON YVES
	GUILLAUME HERVE	BOUZENOT JEAN RAYMOND
Ménil/Saulx	LEBRET EDITH	GARCONNET SANDRINE
	SIDOLI PHILIPPE	PHILOUZE LAURENT
Montplonne	VILLETTE ERIC	GARZANDAT FREDERIC
	VAN HECKE DAMIEN	SYGUT MONIQUE
Morley	CHEVALLIER MARIE-LAURE	PIONNIER BRUNO
	KRAEBER MATHIEU	GUILLEMIN FERNAND
Nant-le-Petit	PENSALFINI DOMINIQUE	COLOMB EMMANUELLE
	SIMON CANDY	HUGUIN CLAUDE
Rupt-aux-Nonains	INTINS YANNICK	LEGLISE CLARA
	MARCHANDE PATRICE	BESTEL NICOLAS
Savonnières-en-Perthois	MARTINOT ANNIE	ROTIGNI CHRISTELLE
	JOSEPH DANIEL	CASTAGNA GAUTIER
Sommelonne	PIERROT JEAN CLAUDE	BOULANGEOT PHILIPPE
	BERRARD CYRILLE	BERTHET GUY
Villers-le-Sec	KARP DOMINIQUE	REGNIER ROBERT
	ADNET ADRIEN	REGNIER THOMAS

20/049. Affectation des résultats 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

PAR le vote du Compte Administratif, le Conseil Communautaire a arrêté le résultat de l'exécution du budget 2019 ;

CONSIDÉRANT que le résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement et qu'il doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une p. 17



partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le résultat est repris au Budget Primitif 2020 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins 1 abstention (LEDUR Karine)

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation comme suit

Budget	Résultat à affecter	Investissement		Besoin de financement	Affectation	
		Résultat clôture	Solde RAR		1068	002
Principal	643 638,85	1 779 209,82	-4 392 712,00	-2 613 502,18	643 638,85	0,00
Renouveau village	40 375,27	35 846,46	0,00	0,00	0,00	40 375,27
Bâtiments industriels	25 175,58	-536 939,21	565 373,00	0,00	0,00	25 175,58
Maisons de Santé	57 303,37	534 199,17	-9 160,00	0,00	0,00	57 303,37
ZEC la Houquette	76 073,44	-64 524,59	0,00	-64 524,59	0,00	76 073,44
SPANC	-1 572,52	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 572,52
Ordures Ménagères	107 959,54	140 628,22	-81 060,00	0,00	0,00	107 959,54

20/050. Vote des Budgets Primitifs 2020.

VU le CGCT et les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

INVITÉ à se prononcer sur chaque budget, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

A l'unanimité pour le Budget Général,

A l'unanimité moins 1 abstention (LEDUR Karine) pour le Budget « Renouveau Village »

A l'unanimité moins 1 abstention (LEDUR Karine) pour le Budget « Bâtiment Industriel »

A l'unanimité pour le Budget « Maisons de Santé »

A l'unanimité moins 1 abstention (LEDUR Karine) pour le Budget « ZEC de la Houquette »

A l'unanimité pour le Budget « SPANC »

A l'unanimité moins 1 abstention (LECLERC Christian) pour le Budget « Ordures Ménagères »

ADOpte les budgets primitifs de l'exercice 2020, équilibrés comme suit :



BUDGET PRINCIPAL	RECETTES	DEPENSES
- Investissement	19 989 908,00	19 989 908,00
- Fonctionnement	13 770 103,00	13 770 103,00
BUDGETS ANNEXES HT A CARACTERE ADMINISTRATIF		
« RENOUVEAU VILLAGE »		
- Investissement	67 230,27	67 230,27
- Fonctionnement	58 816,46	58 816,46
« BATIMENT INDUSTRIEL »		
- Investissement	133 228,00	133 228,00
- Fonctionnement	1 176 437,00	1 176 437,00
« MAISON DE SANTE »		
- Investissement	743 481,17	743 481,17
- Fonctionnement	457 132,44	457 132,44
BUDGETS A CARACTERE INDUSTRIEL & COMMERCIAL		
« ZEC DE LA HOUPETTE »		
- Investissement	64 524,59	64 524,59
- Fonctionnement	98 911,44	98 911,44
« SPANC »		
- Investissement	0,00	0,00
- Fonctionnement	41 572,52	41 572,52
« ORDURES MENAGERES »		
- Investissement	341 513,22	341 513,22
- Fonctionnement	1 914 786,54	1 914 786,54

PRÉCISE que l'assemblée délibérante vote les présents budgets au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.



■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe le Conseil Communautaire que la constitution des **commissions thématiques** sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire. Il indique qu'après concertation avec les Vice-Présidents, seront proposées les commissions suivantes :

- Social
- Finances
- Enfance Jeunesse
- Patrimoine bâti et travaux neufs
- Voirie, eau assainissement, environnement (cours d'eau, ordures ménagères, natura 2000, développement durable)
- Développement économique, CIGÉO, Urbanisme
- Tourisme, communication
- Sport, culture, vie associative

Ces commissions seront limitées à 20 personnes maximum.

Les **questions techniques abordées lors de la présentation du budget** seront travaillées par une prochaine commission des finances puis présentées en Conseil Communautaire.

Concernant la **présence à voix non délibérative des représentants de l'intercommunalité aux Conseils d'Administration des collèges**, des démarches vont être menées par le service scolaire et Monsieur RENAUDIN, VP en charge du scolaire afin de solliciter une modification de cette règle auprès des parlementaires et des services de l'Inspection d'Académie.

Prochain Conseil Communautaire :

- mardi 8 septembre 2020 à 19h, salle du pré Aubert 55290 Montiers-sur-Saulx

■ Le Président lève la séance à 20h45